

s'agit des dépenses principales, telles que frais de passage, de séjour, etc. Vous voudrez bien remarquer que la règle s'applique aussi bien au service *local* qu'au service *colonial*.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin Officiel* de la marine tiendra lieu de notification. J'aurai soin moi-même de faire connaître aux administrations les paiements que j'aurai autorisés à titre d'avance.

Recevez, etc.

Le Ministre des affaires étrangères, chargé par intérim
du ministère de la Marine et des Colonies,

Signé : THOUVENEL.

N° 544. — *CIRCULAIRE du Ministre de la Marine et des Colonies, du 11 octobre 1862 (2^e direction : 2^e bureau, 4^e section), portant recommandations au sujet du remboursement du montant des cessions faites par la direction d'artillerie coloniale à des services étrangers.*

Paris, le 11 octobre 1862.

MONSIEUR LE COMMANDANT, les crédits compris au budget du service colonial, pour les travaux de l'artillerie dans nos possessions d'outre-mer, doivent être exclusivement appliqués à des dépenses concernant ce service. Il suit de là que le prix des transports et des travaux exécutés pour le compte des services étrangers, tels que troupes de la marine, équipages et bâtiments de la flotte, génie militaire, ponts et chaussées, etc., et que les objets de matériel et d'approvisionnements qui leur seraient cédés, en un mot, que toutes les dépenses faites par les directions d'artillerie coloniales en dehors de leur service propre doivent faire l'objet de remboursements à leur profit. Ces opérations doivent être effectuées assez à temps pour que les remboursements puissent venir en atténuation des dépenses de l'Exercice pendant lequel les cessions ont été opérées.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner les ordres les plus formels dans ce sens, et de prescrire en même temps que toutes les opérations ci-dessus énoncées soient clairement indiquées dans les comptes du service de l'artillerie afin que la vérification en soit facile, lors de l'examen de cette comptabilité par l'inspection générale de l'artillerie de la marine.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente circulaire et